

COMMUNE DE SAINT SEVERIN – 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 12 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DU MOIS DE JUIN à 19 H 00, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, DÉPAGE Sébastien, MERCIER Bruno.

PLANTIVERT Marie-Edith, BAGOUET Serge, DARÉS Benjamin, FOURRÉ-GALLURET Karine, MOISAN Marie-Claude, NICOLAS Marine, PLANET Christophe, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine.

Absents excusés : Messieurs BENOIT Patrick, GENDRON Teddy et LAGROT Philippe,

A été désignée secrétaire de séance : Madame Amandine SOCHARD

Date de convocation 06 juin 2024

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 12

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 15/05/2024

Délibérations à prendre :

- 1) Budget principal décision modificative : Provision pour créances douteuses et contentieuses
- 2) Convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)- valorisation d'une zone humide
- 3) CCLTD- Maitrise d'ouvrage déléguée- compétence voirie 2025
- 4) Dénomination de rue « Chez Girard » -
- 5) Motion opposition transfert compétence eau-assainissement à la communauté de communes

Informations diverses :

- Eclairage public City Stade
- Mur de soutènement de l'Épine

Questions diverses

Validation du procès-verbal de réunion du 15 Mai 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 16 Mai 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter deux décisions modificatives :

- Régularisation imputation
- Achat mobilier urbain

Le conseil accepte.

Arrivée de M Bruno Mercier à 19 h 31

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du service de gestion de Barbezieux, nous rappelant que des créances douteuses et contentieuses étaient détenues depuis plus de deux s'élevant à 3 511.12 €.

La constitution d'une dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans revêt un caractère obligatoire et, sauf à ce que ces créances soient admises en non-valeur, il y est procédé par la constitution d'une provision.

Cette provision n'ayant pas été budgétisée, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- compte 615221 Entretien et réparations sur bâtiments publics – 3 512.00€
- compte 6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants 3 512.00€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

CONVENTION DE VALORISATION D'UNE ZONE HUMIDE AVEC LE CEN NOUVELLE AQUITAINE

Dans le cadre de la restauration de la continuité écologique de la Lizonne, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZL n° 80 pour permettre au SRB Dronne de réaliser, en 2022, un bras de contournement permettant ainsi de rétablir la continuité écologique sur ce secteur prioritaire.

Le CEN Nouvelle Aquitaine confie à la commune de Saint-Séverin la réalisation des travaux de valorisation :

- Création et entretien d'un cheminement piéton de 1.20 ml de large
- Réalisation d'une passerelle piétonne de 14 ml
- Pose et entretien de 3 panneaux d'interprétations

Une convention qui a pour but de fixer le rôle de chacun, avec pour objectif global la valorisation de la zone humide sous propriété du CEN Nouvelle-Aquitaine devra être signé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention de valorisation d'une zone humide avec le CEN Nouvelle Aquitaine, telle que présentée
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

CCLTD : MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR 2023 : COMPÉTENCE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne a rendu la compétence voirie aux communes. De ce fait, les communes gèrent directement la compétence voirie.

La CCLTD peut, pour les communes qui le désirent, gérer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire informe que suite à la réunion du 15 Mai dernier, nous avons sollicité le Département au titre du FDAC pour nous aider à financer les travaux de voirie.

Le FDAC étant versé tous les trois ans monsieur le Maire propose d'attendre 2026 pour étudier à nouveau la possibilité de donner la gestion de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la CCLTD.

DÉNOMINATION VOIE "CHEZ GIRARD"

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2213-28 du code des collectivités territoriales, les rues du bourg et les habitations des différents lieudits de la commune ont été numérotées.

Suite à la demande d'un administré et après vérification, l'exploitation agricole située au lieudit "Chez Girard" dont l'accès se fait par la voie communale n° 106, n'est pas numéroté.

Afin de numéroté les bâtiments se trouvant au lieudit "Chez Girard", monsieur le Maire propose

De nommer "**IMPASSE CHEZ GIRARD**" la voie communale n° 106.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à numéroté les bâtiments dans le village "Chez Girard"

Arrivée de M Teddy GENDRON à 19 h 47

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU-ASSAINISSEMENT » VERS LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Suite à l'intervention de plusieurs membres de l'assemblée délibérante, au cours de diverses séances, relative au transfert de la compétence « Eau-Assainissement » vers les communautés de communes et à la volonté de s'y opposer, une motion a été rédigée et est soumise à l'approbation du conseil municipal :

« La loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), promulguée le 7 août 2015, a confié de nouvelles compétences aux régions et redéfini les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

En son article 64, cette loi a inscrit l'eau et l'assainissement parmi les compétences obligatoires des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin d'apaiser les contestations des élus, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes a été adoptée. Sa principale disposition fut de permettre aux communes membres de communautés de communes, qui n'exerçaient pas à la date de sa publication - à titre optionnel ou facultatif – les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer en partie ou en totalité à leur transfert obligatoire, tel qu'il était prévu par

les dispositions précitées de la loi « NOTRe » au 1^{er} janvier 2020. Pour y parvenir utilement, les communes intéressées par cette possibilité devaient délibérer avant le 1^{er} janvier 2020 pour exprimer leur opposition partielle ou totale à ce transfert et représenter 25 % des communes membres de leur communauté de communes pour au moins 20 % de la population.

Toutefois, légalement, cette opposition au transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement n'était que provisoire, puisqu'elle le suspendait uniquement jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans les territoires ruraux la gestion de l'eau et/ou de l'assainissement diffère en ce sens où certaines collectivités ont confié cette gestion à un prestataire privé sous la forme d'une Délégation de Service Public alors que d'autres géraient cette mission en régie. Le prix au mètre cube était ainsi totalement différent en fonction du mode de gestion.

Transférer la compétence eau/assainissement aux communautés de communes impliqueraient obligatoirement un lissage de ces prix, au titre de l'égalité de traitement entre les usagers, et l'impact sur le prix du service serait à la charge de l'administré, qui pourrait voir sa facture diminuer, être stable ou bien augmenter. Si dans les deux premiers cas, aucun problème ne s'avère, il n'en est pas de même pour la troisième éventualité, qui reste la plus prévisible. Ce transfert de charges en bloc est inadapté dans les zones où la distribution de l'eau et la gestion de l'assainissement sont gérés à coût maîtrisé directement et parfois même bénévolement.

Cette loi de transfert obligatoire fait fi de l'investissement des communes, dont la gestion de ces services (eau et assainissement) est réalisée en régie et ne tient pas compte du bon fonctionnement de la gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, à moindre coût pour ses abonnés.

A l'heure où les charges pesant sur le Français sont de plus en plus fortes, augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement, en plus, ne serait pas de nature à apaiser la situation conflictuelle dans laquelle la France se trouve.

Pire encore, ce serait infliger un coup de massue dans les zones rurales, qui ne possédant déjà pas tous les services qu'il est possible de trouver « en ville » se retrouveraient avec des charges équivalentes. Qui voudrait encore continuer à vivre à la campagne avec de telles charges ?

En 2018, l'opposition faite pour contester ce transfert a été entendue et la loi de 2018 a repoussé l'échéance. Les raisons invoquées à l'époque restent les mêmes aujourd'hui, tout comme les conséquences qui découleraient d'un tel transfert, vers des communautés de communes qui ne sont pas en mesure d'assumer une telle mission et qui à l'heure actuelle travaillent sur les restitutions de compétences qu'elles redistribuent aux communes.

Par cette motion, il est demandé au gouvernement le maintien des compétences « eau-assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette motion d'opposition au transfert obligatoire de la compétence « Eau-Assainissement » vers les communautés de communes

DEMANDE au gouvernement le maintien des compétences « eau-assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion d'opposition aux membres du gouvernement, de l'Assemblée Nationale, du Sénat, aux représentants de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente ainsi qu'aux élus du territoire de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne qui gèrent leur assainissement en régie et des neuf intercommunalités à fiscalité propre du département de la Charente.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 : RÉGULARISATION COMPTE D'IMMOBILISATION DEFINITIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin d'intégrer le mobilier de la salle associative 16 rue du Périgord à un compte d'immobilisation définitif, il y a lieu d'ouvrir les Crédits suivants :

Dépenses : Compte 2313 Constructions - chapitre 0413 016.68 €
Recettes : Compte 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers - chapitre 041. 3 016.68 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les ouvertures de crédits tels que mentionnés ci-dessus

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 : MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il avait été budgétisé à l'opération 347 « Aire de jeux Parc Mairie » la somme de 3 000,00 € pour l'achat de tables, poubelles et bornes de propreté.

Les tables, les bornes de propreté et les poubelles ont été installées sur les différents sites de la commune : l'aire de jeux, la guinguette et le colombier.

Afin d'être transparent et que l'état de l'actif soit conforme et cohérent, il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

- compte 2188 Opération 326."Aire de détente Guinguette"..... 411.00 €
- compte 2188 Opération 328 "Le Colombier"..... 1 411.00 €
- compte 2188 Opération 347 "Aire de Jeux Parc Mairie".....- 1 822.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les virements de crédits tels que mentionnés ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES

- Eclairage public city stade :

Le city stade pourrait être utilisé pour l'entraînement du club de foot lorsque que le terrain n'est pas praticable suite aux intempéries.

Le city stade serait raccordé à l'éclairage public.

Le coût prévisionnel HT des travaux est de 13 048.37 euros,

La contribution de la collectivité serait de 4 770.20 euros

Le reste sera pris en charge par le SDEG 16

Une étude plus approfondie va être faite.

- Mur de soutènement de l'Epine :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'au lieudit l'Epine il y a un mur qui borde la voie communale et un terrain privé.

Un avis a été demandé à l'ATD 16 concernant la responsabilité et les obligations d'entretien incombant à la commune concernant la partie basse du mur mais également la partie haute.

A défaut de titre de propriété, le mur de soutènement constitue une dépendance de la voie publique dont il est un accessoire indispensable, et dans ces conditions , ce mur fait partie du domaine public.

Si la propriété de ce mur n'est pas mentionnée dans l'acte de propriété du riverain, il sera considéré comme propriété communale.

Une étude et un devis vont être demandés.

Si les riverains ont des demandes particulières, ces dernières seront prises en charge par les riverains et une convention devra être signée entre la commune et les riverains.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 31.

Le secrétaire de séance
Amandine SOCHARD

Le Maire
Patrick GALLÈS